

La lettre aux retraités des Douanes

N°11 - 2008



DEFICIT, QUAND TU NOUS TIENS

Le déficit de la caisse des retraites pour 2008 devrait se monter à environ 7 milliards d'euros (5 milliards en 2007). Somme qui paraît dérisoire pour ne pas dire ridicule, lorsque l'on voit l'ensemble des pays du G8 injecter des centaines de milliards pour sauver le système financier et bancaire international.

Bref, le gouvernement s'est efforcé de faire des économies tous azimuts sur les régimes de retraites.

Il s'est tout d'abord attaqué, avec le succès que l'on sait, aux régimes spéciaux. Cela devait passer ou casser, cela est passé !

Puis, ce fut au tour de l'allongement de la durée des cotisations à 41 annuités d'ici 2012 pour toucher une retraite complète. Pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009, les dispositions prévues au III de l'article 5 de la loi Fillon du 21 août 2003 prévoient que la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein augmente d'un trimestre par an jusqu'en 2012.

Tout cela est soit disant incontournable pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie après 60 ans : **elle était de 12 ans en 1968, sera de 22 ans en 2008 et de 30 ans en 2048.**

Le gouvernement avait même songé de supprimer la possibilité pour les agents du service actif de partir avant 60 ans, mais comme il a gardé cet avantage pour les cheminots, pour les électriciens et gaziers, cela relevait d'une mission impossible.

En attendant, il s'attaque aux suspensions pour les fonctionnaires prenant leur retraite à la Réunion, en Polynésie ou en Nouvelle Calédonie. Cette suspension peut atteindre un maximum de 41000 euros par an.

Ce plafond sera diminué peu à peu d'ici 2027, en outre ce dispositif de majoration de pension sera exclusivement réservé aux agents ayant travaillé quinze ans outre-mer ou y ayant des attaches, alors qu'aujourd'hui tout fonctionnaire y résidant au moins 6 mois dans l'année peut en bénéficier. La Cour des Comptes a plusieurs fois dénoncé ce système qui coûte à l'Etat 292 millions d'euros par an pour 34.000 bénéficiaires.

Toutes ces réformes seront insuffisantes pour résorber le déficit d'ici 2012, tout au plus, elles permettront de le stabiliser à 5 milliards d'euros.

Voilà pourquoi, le conseil d'orientation des retraites travaillerait sur une hypothèse de départ légal à la retraite à 63 ans (58 ans pour le service actif).

Le gouvernement voudrait allonger cet âge légal afin de renflouer la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et envisagerait même de soumettre une telle question à référendum ?

C'est ainsi que le pouvoir politique s'échine à promouvoir l'emploi des seniors ou le cumul d'un emploi à sa mise en retraite, à supprimer les mises en retraite d'office pour les employeurs, voire celles anticipées pour motif économique et toutes préretraites. Bref, cela impliquerait un véritable bouleversement des mentalités des Français. De plus vu la crise économique mondiale, tous ces projets gouvernementaux risquent fort d'avoir du plomb dans l'aile.

Mais l'actuel gouvernement a de la suite dans les idées, et voulant réaliser des économies, coûte que coûte, il aurait lancé la piste de la création d'une caisse nationale de retraite Fonction publique. Ceci présente l'intérêt de débudgétiser les pensions des fonctionnaires qui ne seront plus gagées au grand livre de la Dette publique, et n'obéreront plus le budget de la Nation !

Mais en contrepartie une caisse de retraite, comme une banque ou une compagnie d'assurances peut faire faillite et alors adieu la garantie du « traitement continué », au même titre qu'une rente viagère.

Heureux ceux qui profitent de leur retraite aujourd'hui, car avec cette avalanche de mauvaises nouvelles, aura-t-on le droit de s'arrêter de travailler demain ?



A l'ordre de
l'UNSA Douanes

<u>COTISATIONS 2008</u>	
<u>RETRAITES</u>	
CATEGORIE A	40 €
CATEGORIE B	34 €
CATEGORIE C	28 €



VIVEMENT LA RETRAITE !!

L'allongement de la durée de cotisations des retraites ou celui de l'âge légal de départ à la retraite (63 ou 65 ans) ne réjouit guère les Français.

Les salariés de plus de 50 ans souhaitent aujourd'hui écourter leur vie professionnelle. C'est leur première aspiration.

Moins d'un sur deux désire travailler jusqu'à l'âge lui permettant de toucher sa retraite à taux plein. Tous les autres veulent s'arrêter soit de leur plein gré (18%) soit avec un dispositif de préretraite (27%) voire même suite à un licenciement - 6%). 60% des seniors estiment qu'ils n'auront pas la possibilité de travailler de toute façon jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite soit pour cause de licenciement, de préretraite, ou bien qu'ils l'auront eux-mêmes décidé.

Les quinquagénaires sont désireux de quitter rapidement ce monde du travail vu leur lassitude, leur démotivation, la détérioration des conditions de travail, la chasse continuelle aux performances, la culture des résultats et le stress permanent, sans parler du harcèlement moral. Si la réforme des retraites a de quoi inquiéter les salariés, elle crée du tracass aux chefs d'entreprises, puisque 73% d'entre eux considèrent que la gestion des quinquagénaires va devenir un enjeu primordial.

Cependant développer l'emploi des seniors sera chose très complexe avec la crise économique majeure qui s'annonce. Et à part la transmission des savoir-faire et des compétences des seniors, il est difficile de leur assigner des rôles spécifiques au sein des entreprises.

Le Ministre du travail, Xavier BERTRAND, serait prêt à sanctionner les entreprises qui ne joueraient pas le jeu en matière d'emploi des seniors. Avec le doublement de la taxation des préretraites et des indemnités pour mise à retraite d'office, de nombreuses entreprises modifient leur projet de plans de départs. Bref, non content d'essayer de verser des retraites de plus en plus modiques, le gouvernement veut diminuer chaque année le nombre de départs en retraite.

L'UNSA Douanes peut suggérer une bonne idée au pouvoir politique actuel pour enrayer le « papy boom » d'après guerre, instaurer un service de travail obligatoire après 60 ans pour tous, ceci compenserait la fin du service national.

C'est pas génial, comme solutions ! ?

Alors, c'est pour quand la retraite ?

Sans doute, la semaine des quatre jeudis... !

MODERNISATION DU SERVICE DES PENSIONS

Créé en 1972, pris délocalisé depuis 1985 à Nantes, le service des pensions a pour mission de concéder les pensions de retraite, d'invalidité ou de réversion aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat et à leurs ayant droit et de les faire mettre en paiement dans les centres régionaux de pensions (CRP) dépendant de la Comptabilité publique.

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, c'est 2 75 millions de cotisants actifs et 2,1 millions de pensionnés dont 480.000 pensions de réversion.

Depuis la réforme des retraites en 2003, le service des pensions est engagé dans un processus de modernisation de vaste ampleur. Il a été décidé de reformer la chaîne de gestion des pensions afin de réduire les coûts.

Ainsi un service unique réunissant le service des pensions et les centres régionaux de paiement des pensions devrait être constitué.

Le compte individuel retraite (CIR) sera le noyau du système d'information du régime de retraite, alimenté de façon automatisée par les divers services des ressources humaines de chaque ministère. A terme, l'opérateur national de paye (ONP) sera le fournisseur exclusif de ces renseignements qui alimenteront le compte individuel de chaque agent tout le long de leur carrière et pas seulement au moment de la liquidation.

D'une gestion des stocks, on passera à une gestion des flux. L'objectif, grâce à ce nouveau système d'informations, sera de proposer d'ici 2012, un guichet unique pour les assurés et les pensionnés. D'ores et déjà, l'organisation interne des 460 agents composant le service des pensions a été modifiée pour un meilleur accueil des usagers.

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES BELGES

En Belgique, les pensions de retraite des fonctionnaires sont à charge du Trésor public.

Par « fonctionnaires », il faut entendre, non seulement les fonctionnaires de l'Etat fédéral, mais également ceux des autres niveaux de pouvoir (Régions, Communes...).

Les fonctionnaires des impôts, nommés à titre définitif, bénéficient du régime de retraite du secteur public. Les agents contractuels reçoivent une pension sur base du régime du secteur privé. Ce régime de retraite est moins favorable. La limite d'âge pour les fonctionnaires (âge au-delà duquel ils ne peuvent plus rester en service) est de 65 ans, mais le fonctionnaire peut demander à être mis à la retraite, sous certaines conditions, à partir de 60 ans. La retraite n'est pas accordée automatiquement : les fonctionnaires doivent faire valoir leur droit à la retraite.

Cette démarche semble liée à la notion de « salaire différé » qui qualifie la retraite des fonctionnaires belges.

Comment calculer la pension légale des fonctionnaires ?

Le montant de la pension de retraite est calculé sur la base suivante : traitement de référence x nombre d'années de services admissibles x 1/60^{ème}.

- Le traitement de référence est représenté par la moyenne du traitement des 5 dernières années de la carrière (en principe, les traitements les plus élevés de la carrière).

Dans le traitement de référence, sont également intégrées certaines primes et notamment les primes annuelles de développement des compétences obtenues récemment lors de la réforme des carrières. Ces primes, d'une moyenne de 2.000 €/an, varient selon les grades.

- Pour certaines catégories de fonctionnaires, la fraction de 1/60^{ème} est réduite (régimes spéciaux). C'est notamment le cas pour nos douaniers en service actif (1/50^{ème}).

Le montant des pensions de retraite varie en fonction de l'indice des prix à la consommation et il est également adapté automatiquement en fonction de l'évolution des traitements. (la fameuse péréquation, supprimée en France, par référence à la notion de traitement différé).

Depuis le 1er janvier 2001, un complément pour âge est accordé pour chaque mois de service accompli après 60 ans (mesure gouvernementale en vue de promouvoir l'allongement de la carrière). Cette majoration du montant de la retraite peut aller de 1,5 à 9% selon le nombre de mois de travail accompli après 60 ans.

Il existe deux limites supérieures pour la pension de retraite des fonctionnaires belges : maximum 75% du traitement de référence sans dépasser 65.645 euros bruts par an.

A l'opposé, le montant mensuel brut minimum est garanti à 1.076 euros pour un retraité isolé et à 1.345 euros pour un retraité marié (pour une carrière complète à temps plein).

Enfin, les retraités bénéficient d'un petit pécule de vacances (218 € pour un isolé en 2007).



Côté retenue, les pensions de retraite sont frappées de plusieurs retenues avant paiement) :

- La retenue de 3,55 % pour maladie – invalidité (charge sociale obligatoire).
- La cotisation de solidarité, variant de 0,5 à 2% en fonction du montant total des pensions perçues par le fonctionnaire (cette cotisation frappe tous les pensionnés du privé et du public).
- Une retenue de 0,5% pour financer l'indemnité pour frais de funérailles (1 mois de retraite).
- Le précompte professionnel retenu à la source (en Belgique, une provision d'impôt, calculée au plus près de l'impôt final, est retenue d'office avant paiement des salaires, pensions et allocations sociales, tant dans le secteur public que dans le privé).

Extrait du bulletin syndical du syndicat belge des impôts UNSP « UF infos mars 2008 »

LA RETRAITE DES SENATEURS

UN PRIVILEGE ULTRA- CONFIDENTIEL OU LA RETRAITE AUX FRAIS DE LA PRINCESSE

La retraite des sénateurs s'avère des plus luxueuses. Mais inutile de se rendre sur le site du Sénat pour avoir plus de détails ou de précisions sur cette retraite dorée aux frais de Marianne. Seul un paragraphe de six lignes est consacré au sujet, les retraités sénatoriales ne sont pas un sujet public. En principe toute année cotisée est quasiment doublée. Ainsi un sénateur qui a cotisé 19 ans voit sa retraite calculée sur 36 ans (pourquoi pas 37,5 annuités) et touchera près de 7000 euros par mois jusqu'à la fin de ses jours.

Il est vrai que lorsqu'ils quittent leurs fonctions, ils ont déjà un bel âge. Mais les avantages ne s'arrêtent pas là. Ils continuent de bénéficier des services offerts par le Sénat : son restaurant, sa buvette, son salon de coiffure (il n'y a pas encore de salon de massage pour leur stress au travail).

Dans les mêmes conditions que les sénateurs en exercice. Très intéressant car les prix pratiqués n'ont rien de commun avec ceux du commerce, sauf pour le tabac qui n'est plus détaxé depuis l'interdiction de fumer dans les lieux publics, ce qui aurait été un comble ... !

Ils peuvent également se faire rembourser chaque année par le Sénat 50% de 12 trajets aériens (6 aller-retour) sur les lignes métropolitaines. Dommage, les DOM-TOM sont exclus, une belle revendication syndicale à exploiter !!

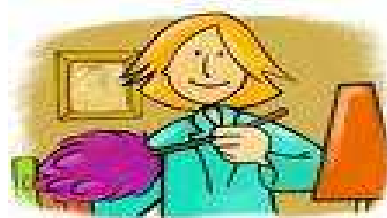
Bien entendu leur conjoint bénéficie du même droit, sans doute pour maintenir l'unité du couple... A la SNCF, c'est la gratuité totale, les sénateurs retraités bénéficient d'une carte forfait France entière 1^{ère} classe, toutefois les suppléments restent à leur charge, les pauvres... ! En revanche, la SNCF est plus pingre pour le conjoint qui n'a le droit qu'à 6 voyages en métropole, bien entendu en première classe.

Il est important de savoir que tous les ex-parlementaires disposent de ces mêmes avantages, ayant-droit à une retraite dorée. Et ce sont ces gens là qui font la morale, et pondent des textes de loi pour réduire nos futures retraites...

Comme quoi une nouvelle prise de la Bastille, une nouvelle nuit du 4 août ne ferait pas de mal dans ce monde égoïste et cruel, où ne règne que la loi de la jungle, c'est-à-dire la loi des « Puissants »... Il y a des révolutions qui se perdent !

R. GAMOT

SUPPRESSION DE L'AIDE MENAGERE POUR LES RETRAITES



L'aide ménagère à domicile (AMD) constituait l'unique prestation interministérielle destinée aux agents retraités de l'Etat âgés d'au moins moins 65 ans, ayant besoin d'une aide matérielle, temporaire ou permanente, pour certains actes de la vie courante afin d'éviter l'hospitalisation ou l'hébergement en établissement spécialisé.

Cette prestation, qui concerne 30.000 personnes (essentiellement des femmes de plus de 80 ans) serait supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009.

A cette même date, les retraités de la Fonction publique de l'Etat disparaissent de l'action sociale interministérielle, purement et simplement, puisqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prestation après la suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat.

La Fonction publique ne prévoit aucune politique de substitution, et renvoie aux ministères le soin de répondre aux besoins sociaux des retraités.

Il faut que tous les pensionnés se mobilisent et s'adressent à leurs élus afin d'exiger le rétablissement de l'AMD.